

- b) La question renvoie aux sommes payées par la Blue Line à la Couronne. Comme la Blue Line n'est pas une société publique, cette sous-question ne semble pas s'appliquer ici.
- c) Le gouvernement ne divulguera pas les renseignements en cause sans le consentement de la Blue Line.

LA SOCIÉTÉ GENERAL MOTORS

Question n° 1459—M. Deans:

- De 1965 à juin 1980, combien de décrets en conseil ont été rendus à l'égard de la société General Motors et de ses filiales qui œuvrent au Canada et quel en était le libellé dans chaque cas?
- Quel montant a été remis en droits de douane pour chacun de ces décrets?
- Quels engagements la société et ses filiales ont-elles pris en échange de la remise des droits de douane?
- La société et ses filiales ont-elles respecté tous leurs engagements?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: Le ministre de l'Industrie et du Commerce n'a rendu aucun décret à l'égard de la General Motors.

LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

Question n° 1705—M. Cossitt:

- Le gouvernement a-t-il reçu de l'argent pour le paiement de la piscine à la résidence officielle du premier ministre du 24, promenade Sussex et, le cas échéant, de quelle manière?
- a) Cet argent a-t-il été versé (i) comptant (ii) par chèque et, dans l'un ou l'autre cas, qui a donné l'argent ou signé les chèques, b) le nom d'un organisme quelconque comme le parti libéral du Canada, figurait-il sur les chèques et, le cas échéant, la loi imposait-elle la divulgation de ces déboursés et leur origine lorsque la chose s'est produite?
- Quand et qui a reçu chaque montant au nom du gouvernement?
- A-t-on tenu des dossiers des chèques et, le cas échéant, quels étaient a) le nom de la banque, b) le numéro du compte bancaire, c) l'adresse de la succursale de la banque, d) le nom du détenteur du compte?
- Que sait exactement le gouvernement de la provenance de l'argent consacré à la construction de la piscine et peut-il déterminer si les donateurs pouvaient se trouver dans une position de conflit d'intérêt?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Voir les réponses aux questions n°s 1233, hansard du 28 octobre 1975, page 8611; 1294, hansard du 14 juillet 1975, page 7529; 2211, hansard du 20 mai 1975, 5919; 2691, hansard du 22 juillet 1975, page 7813; 2692, hansard du 14 octobre 1975, page 8136; 2773, hansard du 14 octobre 1975, page 8147; 3323, hansard du 7 novembre 1975, page 8959.

Question n° 1706—M. Cossitt:

- Le ministère des Travaux publics est-il relié d'une quelconque manière à la construction d'une piscine ou aux bâtiments et accessoires connexes à la résidence officielle du premier ministre du 24, promenade Sussex et, le cas échéant, a) quel en est le détail, b) quel est le nom des personnes du ministère reliées à la question?

Questions au Feuilleton

- Le ministère peut-il assurer au peuple canadien que les donateurs n'étaient pas dans une position de conflit d'intérêt?
- a) Quel est le nom de l'entrepreneur et des sous-traitants, b) quand l'entrepreneur général ou les sous-traitants ont-ils été payés, quel montant et pour quels travaux?
- L'ancien président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. William Teron, est-il relié de quelque manière au projet et, le cas échéant, comment?
- Le ministère connaît-il l'identité des donateurs et, le cas échéant, sait-il qui a envoyé l'argent et quand?
- a) Combien a coûté la piscine, b) a-t-on pris de l'argent à même les deniers publics et, le cas échéant, (i) quel montant (ii) quelle en est l'explication?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question n° 1705.

LES PERSONNES QUI ONT DONNÉ DE L'ARGENT AU GOUVERNEMENT

Question n° 1707—M. Cossitt:

- Quels sont le nom et l'adresse des personnes qui ont donné de l'argent au gouvernement entre le 1^{er} janvier 1973 et le 31 décembre 1975 et, dans chaque cas, quels étaient a) le montant, b) le but du don?
- Comment l'argent a-t-il été dépensé?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. et 2. Les renseignements demandés ne se trouvent pas dans les dossiers de la Direction des finances, de l'Administration des services, ou des Archives. Aucun dossier n'a été conservé concernant l'établissement des Comptes publics avant l'année financière 1976-1977.

La seule somme déclarée remonte à l'année financière 1974-1975. Les documents de travail des Comptes publics révèlent un total combiné de «Dons à la Couronne» de \$29,454. Il est cependant impossible de ventiler cette somme dont une bonne partie proviendrait de donateurs anonymes. Par ailleurs, ce manque de précisions nous empêche également de déterminer le but de ces dons et de répondre ainsi à la partie 1.b) de la demande de renseignements.

Toutefois, si aucune restriction n'est reliée à ces dons, ce qui est généralement le cas, ils sont versés au Fonds du revenu consolidé pour s'ajouter au comptant total disponible du gouvernement. Ceci devrait répondre à la partie 2 de la demande de renseignements.

LES CONTRATS DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN

Question n° 1808—M. Herbert:

- Quel pourcentage des contrats de réparation et d'entretien ont été attribués à un taux fixe par la société de Construction de défense (1951) Limitée?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Tous les contrats de réparation et d'entretien ont été attribués à un taux fixe au cours de l'année financière 1979-1980.